



SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

Décision

19 octobre 2026

Affaire : Eryn McAllister contre le Blaine County Medical Department

Référence du dossier : DOS-2026-0003

Date du jugement : 19 octobre 2026

Juridiction :

Cour Suprême de l'État de San Andreas

Magistrat :

Millers Jason, Juge Président de la Cour Suprême

Formation de jugement :

Juge unique

Partie demanderesse :

Madame Eryn McAllister

Conseil de la demanderesse :

Maître Ange Mattei

Partie défenderesse :

Blaine County Medical Department (BCMD)

Objet :

Contestation d'une mise à pied conservatoire, demande indemnitaire, prolongation d'une enquête interne et désignation de procureurs chargés de sa supervision.

I - TEXTES ET DOCUMENTS EXAMINÉS

Vu la Constitution de l'État de San Andreas ;

Vu le Code de Procédure Pénale de l'État de San Andreas ;

Vu les articles 5101 à 5107 du Code Civil, relatifs à la responsabilité civile et à la réparation des préjudices ;

Vu les articles 2501 à 2504 du Code Général du Travail et des Entreprises ;

Vu l'article 12 de la Charte du BCMD, relatif aux procédures disciplinaires et aux garanties accordées aux employés ;

Vu l'article 12.1 de la Charte du BCMD, relatif aux mises à pied conservatoires ;

Vu l'article 17.1 du Règlement intérieur du BCMD, relatif aux mesures conservatoires et à leur réexamen régulier ;

Vu la décision de mise à pied conservatoire notifiée à Madame Eryn McAllister le 15 octobre 2026 ;

Vu les conclusions et pièces présentées par les différentes parties ;

Vu les observations formulées au cours de l'audience ;

II - RAPPEL DES FAITS

Le 15 octobre 2026, la direction du Blaine County Medical Department a prononcé une mise à pied conservatoire à l'encontre de Madame Eryn McAllister, alors directrice adjointe de l'établissement.

Cette décision a été notifiée à l'intéressée aux alentours de 21 h 43, pour une prise d'effet fixée à 21 h 45.

La mesure était initialement prévue pour une durée d'une semaine, soit jusqu'au 22 octobre 2026 à 21 h 45.

Cette décision faisait suite à plusieurs signalements concernant une intervention médicale survenue le 27 septembre 2026, au cours de laquelle le décès d'un agent de la San Andreas Highway Patrol avait été constaté.

La direction du BCMD a considéré que ces signalements nécessitaient l'ouverture d'une enquête interne afin de vérifier les circonstances de cette intervention.

Madame Eryn McAllister a contesté la régularité de sa mise à pied, estimant notamment que les motifs communiqués lors de sa notification étaient insuffisamment précis.

Le BCMD a, pour sa part, soutenu que cette mesure était nécessaire pour préserver le bon déroulement des investigations, la confidentialité des éléments et la continuité du service médical.

Le BCMD a également présenté une demande indemnitaire d'un montant de 350 000 dollars, au titre des préjudices allégués dans le cadre de cette procédure.

III - MOTIFS DE LA DÉCISION

1. Sur la légalité de la mise à pied conservatoire

Le Juge Président rappelle qu'une mise à pied conservatoire constitue une mesure temporaire destinée à prévenir un risque et à permettre le déroulement d'une enquête dans des conditions appropriées.

Elle ne constitue pas, par elle-même, une sanction disciplinaire ni une reconnaissance de culpabilité.

Il ressort des éléments présentés que la direction du BCMD avait reçu des signalements justifiant l'ouverture de vérifications.

Si la notification initiale aurait pu être davantage détaillée, des précisions complémentaires ont été communiquées à Madame McAllister dans les heures ayant suivi, puis le lendemain.

Le Juge Président considère que les circonstances de l'affaire permettaient à la direction de prendre une mesure conservatoire afin de protéger le bon déroulement de l'enquête.

En conséquence, la contestation de Madame McAllister ne justifie pas l'annulation de la mise à pied conservatoire.

2. Sur la prolongation de la mesure

Considérant que l'enquête interne n'est pas achevée et que plusieurs vérifications demeurent nécessaires, le Juge Président estime justifié de maintenir temporairement la mesure conservatoire.

Une prolongation de cinq jours est accordée afin de préserver les conditions nécessaires à la poursuite des investigations.

Cette prolongation ne constitue pas une sanction disciplinaire.

3. Sur la demande indemnitaire

Le BCMD a sollicité une indemnisation de 350 000 dollars.

Après examen des arguments et des éléments retenus lors des débats, le Juge Président décide de faire partiellement droit à cette demande.

L'indemnisation est fixée à 250 000 dollars.

Cette indemnisation est accordée au titre des préjudices retenus dans le cadre de la procédure.

La Cour rappelle que l'exercice du droit de recours ne constitue pas, à lui seul, une faute susceptible de justifier une condamnation financière.

4. Sur la poursuite de l'enquête interne

Le Juge Président considère que les faits examinés nécessitent des investigations complémentaires.

La responsabilité médicale ou professionnelle de Madame Eryn McAllister ne peut être définitivement établie sur la seule base des éléments examinés dans le cadre du présent litige.

Il convient donc de poursuivre l'enquête interne sous une supervision judiciaire renforcée.

IV - DISPOSITIF DU JUGEMENT

PAR CES MOTIFS,

Moi, Millers Jason, Juge Président de la Cour Suprême de l'État de San Andreas, statuant seul, décide :

Article 1 - Rejet de la contestation

La demande d'annulation de la mise à pied conservatoire présentée par Madame Eryn McAllister est rejetée.

Le Blaine County Medical Department obtient gain de cause concernant la régularité de la mesure conservatoire prononcée le 15 octobre 2026.

Article 2 - Maintien de la mise à pied

La mise à pied conservatoire prononcée à l'encontre de Madame Eryn McAllister est maintenue.

Cette mesure demeure applicable dans les conditions prévues par la décision initiale, sous réserve des modifications apportées par le présent jugement.

Article 3 - Prolongation de cinq jours

La mise à pied conservatoire est prolongée de cinq jours supplémentaires.

Son échéance est désormais fixée au 27 octobre 2026 à 21 h 45.

Cette prolongation demeure strictement conservatoire et ne constitue pas une sanction disciplinaire.

Le BCMD devra réexaminer la nécessité de la mesure conformément à sa charte et à son règlement intérieur.

Article 4 - Condamnation indemnitaire

Madame Eryn McAllister est condamnée à verser au Blaine County Medical Department la somme de :

250 000 dollars à titre de dommages-intérêts.

Cette somme constitue une réparation civile et non une sanction pénale.

Les modalités de règlement seront communiquées aux parties par les services compétents.

Article 5 - Prolongation de l'enquête interne

La Cour Suprême autorise la poursuite de l'enquête interne engagée par le BCMD concernant Madame Eryn McAllister.

Le délai d'enquête est prolongé jusqu'au 27 octobre 2026.

Cette prolongation doit permettre de recueillir les témoignages, d'examiner les documents médicaux et de vérifier les circonstances de l'intervention concernée.

Article 6 - Désignation de Monsieur Llyod GREYSTONE

La Cour Suprême désigne Monsieur Llyod GREYSTONE, Procureur de Comté, afin d'assurer la supervision judiciaire de l'enquête interne menée par le BCMD.

Monsieur Llyod GREYSTONE est chargé de :

- Superviser le déroulement des investigations ;
- Veiller à la régularité des procédures engagées ;
- Contrôler la bonne conservation des éléments de preuve ;
- S'assurer que les témoignages et documents nécessaires soient recueillis ;
- Veiller au respect des droits de la défense ;
- Informer la Cour Suprême de toute difficulté importante rencontrée au cours de l'enquête.

Monsieur Llyod GREYSTONE devra exercer cette mission avec impartialité et indépendance.

Article 7 - Désignation de Monsieur Tom BROWN

La Cour Suprême désigne également Monsieur Tom BROWN, Procureur, afin d'assurer, conjointement avec Monsieur Llyod GREYSTONE, la supervision et le suivi de l'enquête interne.

Monsieur Tom BROWN est notamment chargé :

- De suivre l'avancement des investigations ;
- De vérifier les éléments transmis par le BCMD ;
- De relever les éventuelles irrégularités de procédure ;
- De participer à l'examen des témoignages et des pièces médicales ;

- De rendre compte des constatations effectuées à la Cour Suprême ;
- De contribuer à la rédaction d'un rapport de synthèse destiné au Juge Président.

Article 8 - Mission commune des deux procureurs

Monsieur Llyod GREYSTONE et Monsieur Tom BROWN exerceront conjointement leur mission de supervision.

Ils devront veiller à ce que l'enquête soit menée de manière sérieuse, objective et impartiale.

Leur mission consistera notamment à vérifier les circonstances de l'intervention médicale faisant l'objet des investigations.

Ils devront examiner les éventuels manquements professionnels susceptibles d'être retenus à l'encontre de Madame McAllister.

Ils devront également prendre en considération l'ensemble des éléments susceptibles de disculper ou de mettre en cause l'intéressée.

Les deux procureurs devront transmettre à la Cour Suprême un compte rendu circonstancié de leurs constatations.

Ce rapport devra distinguer les faits établis, les éléments restant à vérifier et les éventuelles recommandations.

La décision définitive concernant les suites judiciaires de cette affaire demeure réservée à la Cour Suprême.

Article 9 - Obligations du BCMD

La direction du Blaine County Medical Department devra coopérer pleinement avec les deux procureurs désignés.

Elle devra leur communiquer les éléments nécessaires au bon déroulement de leur mission, dans le respect de la confidentialité des informations médicales.

Aucun élément utile à la manifestation de la vérité ne devra être volontairement dissimulé ou altéré.

La direction du BCMD conserve la responsabilité de son enquête interne, sous la supervision des procureurs désignés.

Article 10 - Droits de Madame Eryn McAllister

Madame Eryn McAllister conserve l'ensemble de ses droits dans le cadre de l'enquête.

Elle pourra notamment :

- Être assistée de son avocat ;
- Présenter ses observations ;
- Communiquer les documents utiles à sa défense ;
- Répondre aux éléments susceptibles d'être retenus à son encontre ;
- Demander l'examen d'éléments complémentaires utiles à la manifestation de la vérité.

La Cour rappelle que la présente décision ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité médicale.

Article 11 - Nouvelle audience

Une nouvelle audience est fixée au

vendredi 23 octobre 2026

devant la Cour Suprême de l'État de San Andreas.

Cette audience sera présidée par Millers Jason, Juge Président.

Elle aura pour objet :

- D'examiner l'avancement de l'enquête interne ;
- D'entendre les constatations des procureurs désignés ;
- D'entendre les observations du BCMD ;
- De permettre à Madame McAllister et à son conseil de présenter leur défense ;
- D'examiner les éventuelles fautes professionnelles mises en évidence ;
- De déterminer les suites disciplinaires ou judiciaires pouvant être envisagées.

Si les éléments présentés permettent de statuer dans le respect des droits des parties, une décision complémentaire pourra être rendue.

Dans le cas contraire, le Juge Président pourra ordonner la poursuite des investigations jusqu'au terme du délai accordé.

Article 12 - Absence de sanction disciplinaire définitive

La Cour Suprême précise qu'aucune sanction disciplinaire définitive n'est prononcée à l'encontre de Madame Eryn McAllister dans le cadre du présent jugement.

Toute sanction éventuelle devra faire l'objet d'une décision distincte, motivée par les éléments effectivement établis.

Article 13 - Notification de la décision

Le présent jugement sera notifié :

- À Madame Eryn McAllister ;
- À Maître Ange Mattei ;
- À la direction du BCMD ;

- À Monsieur Llyod GREYSTONE, Procureur de Comté ;
- À Monsieur Tom BROWN, Procureur ;
- Au Department of Justice de l'État de San Andreas.

Article 14 - Exécution et publication

Les dispositions du présent jugement sont exécutoires dès leur prononcé, sous réserve des voies de recours applicables.

Les autorités concernées sont chargées de leur exécution.

Le présent jugement fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de l'État de San Andreas.

Jugement rendu à Los Santos, le 19 octobre 2026.

Millers Jason

Juge Président

